



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 20 MARS 2019

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Évaluation, Énergie, Valorisation de la Connaissance
Département Appui à l'Autorité Environnementale
Courriel : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

REÇU LE
25 MARS 2019
CdC Val de Bouzanne

Monsieur le Président,

Le 08 mars 2019, vous avez fait parvenir à la DREAL un dossier concernant le projet de modification simplifiée du PLU de Neuvy-Saint-Sépulchre (36).

Après examen du dossier transmis, je vous informe qu'une lettre de saisine doit être adressée à l'autorité environnementale, la mission régionale d'autorité environnementale, explicitant la demande d'examen au cas-par-cas du PLU concerné. De plus, conformément à l'article R. 104-30 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable doit transmettre à l'autorité environnementale :

- une description des caractéristiques principales du document ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Afin de faciliter la transmission de ces informations, il vous est conseillé de remplir le formulaire joint avec le présent courrier.

Monsieur Guy GAUTRON
Président de la communauté de communes du Val
de Bouzanne
Communauté de communes du Val de Bouzanne
20 rue Emile Forichon
36230 NEUVY-ST-SEPULCHRE

Je vous invite ainsi à saisir l'autorité environnementale,

- par courrier : 5, avenue Buffon – CS 96407 – 45064 ORLEANS Cedex 2
- ou par mail : daae.seevac.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région
Centre-Val de Loire et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef du département appui à
l'autorité environnementale



Mathieu SANTUNE

Modification simplifiée - PLU Neuvy St Sépulcre**MALAVIELLE Corinne (Cheffe de l'unité Planification) - DDT 36/SPREN/UP** <corinne.malavielle@indre...>jeudi 28 mars 2019 à 10:56 réception

À : cdsbouzanne@orange.fr

Cc : mairie.neuvsaintsepulchre@wanadoo.fr , VIAUD Philippe (Chargé d'études planification) - DDT 36/SPREN/UP

Bonjour.

Un dossier de modification simplifiée concernant le PLU de la commune de NEUVY-Saint-Sépulcre est en cours de consultation auprès des personnes publiques associées (PPA). L'objet de cette modification simplifiée (MS) est la correction d'erreurs matérielles.

Pour le dossier initial du PLU de cette commune, la demande au cas par cas auprès de la MRAE avait fait l'objet d'une décision de non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Dans le cadre de cette consultation des PPA, les services de la DREAL vous demande d'établir à nouveau, pour ce dossier, une demande d'examen au cas par cas en vue de savoir si le dossier nécessite une évaluation environnementale.

Par mail du 25 mars dernier, vous nous avez interrogé sur la suite à donner à cette demande.

Après examen et contact pris avec le service de la DREAL concerné (SEEVAC - Département Appui à l'Autorité Environnementale), nous vous confirmons que cette demande n'est pas réglementairement obligatoire pour ce type de procédure (MS).

Les services de la DREAL le recommandent auprès des collectivités en vue d'une sécurisation juridique du dossier.

Aussi, la décision de la collectivité compétente de faire, ou pas, cette demande d'examen au cas par cas pour le dossier de MS, doit être prise notamment au vu de l'enjeu des motifs de la modification simplifiée et de l'enjeu environnemental du territoire.

Espérant avoir répondu à votre attente,

Cordialement.

Corinne MALAVIELLE

--

--

Direction départementale des Territoires de l'Indre**Corinne MALAVIELLE****Responsable Unité Planification**

Service Planification Risques Eau Nature

Tél: 02 54 53 21 79

Courriel du service : ddt-spren-planification@indre.gouv.frSite internet : <http://www.indre.gouv.fr>

RE : Modification simplifiée - PLU Neuvy St Sépulcre**CDC du VAL de BOUZANNE** <cdsbouzanne@orange.fr>mercredi 3 avril 2019 à 17:40 envoyés

À : MALAVIELLE Corinne (Cheffe de l'unité Planification) - DDT 36/SPREN/UP

Cc : Guy GAUTRON , marie-jeanne LAFARCINADE , GORGES MICHEL , Christian ROBERT - mairie de MERS-SUR-INDRE , - CDC DU VAL DE BOUZANNE , mairie de neuvy saint sepulcre , Catherine CHASTANG (MAIRIE de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE)

Bonjour Madame,

Nous vous remercions bien sincèrement de votre réponse.

Compte tenu de la nature de la modification simplifiée, rectification d'erreurs matérielles dans le dossier de PLU approuvé consistant à le mettre en conformité avec le dossier soumis aux PPA et à enquête publique, la CDC n'adressera pas de dossier de demande d'examen au cas par cas.

Cordialement,

La secrétaire,
L MENURET

SECRETAIRE

CDC VAL DE BOUZANNE

20 rue Emile Forichon

36230 NEUVY-ST-SEPULCHRE

n° tél. : 02 54 31 20 06

e.mail : cdsbouzanne@orange.fr**Le** : 28 mars 2019 à 10:56 (GMT +01:00)**De** : "MALAVIELLE Corinne (Cheffe de l'unité Planification) - DDT 36/SPREN/UP"
<corinne.malavielle@indre.gouv.fr>**À** : "cdsbouzanne@orange.fr" <cdsbouzanne@orange.fr>**Cc** : "mairie.neuvsaintsepulchre@wanadoo.fr" <mairie.neuvsaintsepulchre@wanadoo.fr>,
"VIAUD Philippe (Chargé d'études planification) - DDT 36/SPREN/UP" <philippe.viaud@indre.gouv.fr>**Objet** : Modification simplifiée - PLU Neuvy St Sépulcre

Bonjour.

Un dossier de modification simplifiée concernant le PLU de la commune de NEUVY-Saint-Sépulcre est en cours de consultation auprès des personnes publiques associées (PPA). L'objet de cette modification simplifiée (MS) est la correction d'erreurs matérielles.

Pour le dossier initial du PLU de cette commune, la demande au cas par cas auprès de la MRAE avait fait l'objet d'une décision de non-nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

V/Réf. :

N/Réf. :

Dossier suivi par

Isabelle GUILBAUD

02.54.01.09.04

isabelle.guilbaud@cc-valleedelacreuse.fr

Objet : Modification simplifiée PLU

P.J. :

Le Président

à

Monsieur le Président

Communauté de Communes Val de Bouzanne

20 Rue Emile Forichon

36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Argenton-sur-Creuse, le 18 Mars 2019

RECU
28 MARS 2019
GdC Val de Bouzanne

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 4 mars 2019, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de modification simplifiée de votre Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil communautaire le 10 décembre 2018.

Ce projet de modification simplifiée n'appelle de ma part aucune remarque particulière.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Vincent MILLAN



PRÉFET DE L'INDRE

REÇU LE
20 MARS 2019
CdC Val de Bouzanne

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement Centre-Val de Loire

Châteauroux, le **26 MARS 2019**

Unité Interdépartementale du Cher et de l'Indre

Le Directeur régional

à

Nos réf. : PB/SD/PLU commune de Neuvy-Saint - Sépulcre
Vos réf. :
Affaire suivie par : Pascal Bosseur Dit Toby
pascal.bosseur@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 54 27 52 80 – Fax : 02 54 35 06 31
Courriel : ud36.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président

Communauté de Communes Val de Bouzanne
Indre en Berry
20, rue Emile FORICHON

36230 Neuvy Saint Sépulcre

Objet : Modification simplifiée en rectification d'erreurs matérielles du PLU de la commune de Neuvy Saint Sépulcre

Monsieur Le Président,

Par lettre du 4 mars 2019, vous m'avez transmis pour avis la demande visée en objet.

Il en ressort de l'examen du dossier que votre demande de modification ne relève pas de remarques particulières.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le chef de l'Unité Interdépartementale
du Cher et de l'Indre

Roger MIOCHE

Copie à : DREAL Centre Val de Loire – UID 18/36 -36
DREAL Centre Val de Loire-SEIR

Délégation départementale de l'Indre

Communauté de Communes Val de
Bouzanne Indre en berry
20 rue Emile Forichon
36230 NEUVY ST SEPULCRE

Service émetteur : Pôle Santé Publique et Environnementale

Affaire suivie par : Gilles SOUET
Courriel : gilles.souet@ars.sante.fr

Téléphone : 02 38 77 34 05
Télécopie : 02 54 27 56 44

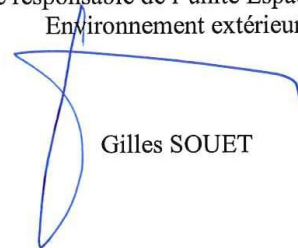
Date : 25 mars 2019
N/REF : A = 22
V/REF : votre courrier du 4 mars 2019
Objet : Modification simplifiée du PLU- Consultation pour avis des
Personnes publiques associées

Monsieur le Président,

Pour faire suite à votre courrier cité en référence, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur la modification simplifiée du PLU de la commune de NEUVY ST SEPULCRE..

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice générale de l'agence
régionale de santé Centre – Val de Loire,
Le responsable de l'unité Espace clos-
Environnement extérieur,



Gilles SOUET



DAT
Références : JF/19.207

RECU LE
18 MARS 2019
CdC Val de Bouzanne

Monsieur Guy GAUTRON
Président de la Communauté de
communes du Val de Bouzanne
20 rue Emile Forichon
36230 NEUVY ST SEPULCRE

Orléans, le 13 MARS 2019

Monsieur le Président,

Vous avez adressé au Conseil régional pour avis, en application des textes en vigueur, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de **Neuvy Saint Sépulchre**.

Je vous informe que nous n'avons pas d'observation particulière à apporter à votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation,
la Directrice adjointe de l'aménagement
du territoire

Isabelle VALMAGGIA



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

RIBL

64 AVR. 19

Ccd Val de Bouzanne

La Directrice

Dossier suivi par : Lilian GIBOUREAU

Tél. : 02 41 87 33 36

Mail : l.giboureau@inao.gouv.fr

N/Réf : PLU/LG/21-03-19

V/Réf :

Objet : Modification simplifiée du PLU
Commune de Neuvy-Saint-Sépulchre

Monsieur le Président de la
Communauté de communes Val de
Bouzanne

20 rue Emile Forichon

36230 NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Tours, le 21 mars 2019

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 4 mars dernier, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de demande de modification simplifié relatif au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuvy-Saint-Sépulchre en rectification d'erreurs matérielles.

La commune de Neuvy-Saint-Sépulchre est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) « Valençay » et dans l'aire géographique des Indications Géographiques protégées (IGP) « Val de Loire », « Agneau du limousin », « Porc du Limousin » et « Volailles du Berry »

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOP et les IGP concernées.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

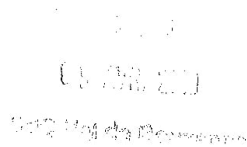
Pour la directrice de l'INAO,
Et par délégation,
Pascal CELLIER

Copie DDT

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire
SITE DE TOURS
12 place Anatole France
37000 TOURS
TEL : 02 47 20 58 38 / TELECOPIE : 02 47 20 92 72
www.inao.gouv.fr

La Châtre, le 03 avril 2019.

Syndicat Mixte du Pays de La Châtre en Berry



Monsieur Guy Gautron, Président
Communauté de communes Val de Bouzanne
20, rue Emile FORICHON
36 230 NEUVY SAINT SEPULCHRE

Objet : Avis sur la modification simplifiée du PLU de la commune de Neuvy Saint Sépulchre

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 4 mars 2019, vous m'avez adressé une demande d'avis sur le projet de la modification simplifiée du PLU de la commune de Neuvy Saint Sépulchre conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Aussi, suite à l'analyse du dossier que vous nous avez transmis, et considérant que la modification n'aura pas pour effet de changer le sens du document. Je vous informe que le Syndicat Mixte du Pays de la Châtre en Berry n'a pas d'observations particulières sur la modification simplifiée du PLU de Neuvy Saint Sépulchre.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Michel DEGAY

J. Degay
Maire d'Aigurande
Président du Pays de La Châtre en Berry